

## Prolongation de la période de retraite progressive

La récente ronde de négociation a entraîné **une** modification importante du régime de mise à la retraite progressive. Selon l'entente, il sera possible de prolonger de 2 années supplémentaires la période initiale de 5 ans.

Pour qu'elle soit effective, cette modification doit être entérinée par l'Assemblée nationale. Pour l'instant nous n'avons aucune indication à quel moment se tiendra ce vote.

Malgré cela, le CSS de Laval et le SERL ont convenu qu'il serait préférable que les personnes qui désirent se prévaloir de cette disposition en fassent la demande selon les échéances normales prévues à la convention collective, soit :

- 31 mars 2024, pour les personnes désirant obtenir une diminution de tâche hebdomadaire (ex. 4 jours par semaine);
- Cette date n'étant pas contraignante pour les personnes qui désirent obtenir un congé en « bloc »,

Cependant, dans tous les cas le CSS de Laval n'acceptera aucune demande tant qu'il ne recevra pas de consignes claires lui permettant de mettre en œuvre cette nouveauté.

Conséquemment, pour les personnes qui voudraient se prévaloir de cette mesure, le SERL vous suggère d'en faire la demande selon les mêmes démarches que par le passé. Néanmoins, puisque l'employeur ne pourra répondre immédiatement à votre demande nous vous enjoignons à entreprendre, en parallèle, les démarches nécessaires à la demande de rente de retraite, puisque le terme de votre entente arrive à échéance.

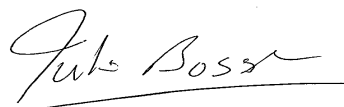
Ainsi, si l'employeur répond positivement à votre demande de prolongation vous pourrez prendre action pour faire annuler votre demande de rente. Dans le cas contraire, vous ne serez pas pris au dépourvu financièrement puisque le processus de calcul de la rente se poursuivra normalement.

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)



Julie Bossé  
Vice-présidente  
JB/ng